



## EPLEFPA de la Baie de Somme

Lycée Professionnel Agricole

21, rue du Lieutenant CARON  
80100 ABBEVILLE

### Informations générales – Année scolaire 2022/2023

#### TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION :

Les tarifs d'hébergement et de restauration des usagers, **pour l'année scolaire 2022/2023**, sont fixés par la région Hauts de France. Ils sont susceptibles d'évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Internat	Demi-pension	Demi-pensionnaire occasionnel
<b>1345,52 €</b>	<b>529,79 €</b>	<b>3,85 €</b>
<b>Tarif annuel</b>	<b>Tarif annuel</b>	<b>Tarif journalier</b>

Les factures sont éditées trimestriellement à raison de 40 % le premier trimestre et 30 % les deuxième et troisième trimestres.

**TOUTE DEMANDE DE CHANGEMENT DE REGIME DOIT ETRE NOTIFIEE PAR COURRIER A CHAQUE FIN DE TRIMESTRE (MI-DECEMBRE POUR LE 2EME TRIMESTRE ET MI-MARS POUR LE 3EME TRIMESTRE). IL EST A NOTER QUE TOUT TRIMESTRE COMMENCE EST DU.**

#### LES AIDES AUXQUELLES VOUS POUVEZ PRETENDRE :

##### CARTE GENERATION HDF :

La somme allouée par le Conseil Régional des Hauts de France, via la carte **Génération #HDF**, permet à **tous les lycéens** de financer l'achat, ou la location des manuels scolaires, mais aussi l'achat du premier équipement **pour les élèves de seconde professionnelle**. Vous trouverez la liste des magasins partenaires sur le site [generation.hautsdefrance.fr](http://generation.hautsdefrance.fr)

La carte **Génération #HDF** sert également au passage à la restauration.

##### BOURSES NATIONALES D'ETUDES :

Des bourses nationales d'études **SPECIFIQUES AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE** sont attribuées aux familles après examen du dossier joint au dossier scolaire. Ces bourses sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, en fonction des ressources et des charges des parents appréciées selon un barème national fixé chaque année.

**Les élèves de seconde professionnelle** peuvent prétendre à la prime d'équipement et, s'ils sont internes, à la prime d'internat. **Les élèves de première et terminale** peuvent prétendre à une prime d'entrée respectivement « entrée en première » et « entrée en terminale » et, s'ils sont internes, à la prime d'internat.

**BOURSES AU MERITE :**

La bourse au mérite peut être attribuée, sur demande, aux élèves boursiers issus de la classe de 3<sup>ème</sup>, détenteurs du DNB avec mention « Bien » ou « Très bien » et scolarisés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général, technologique ou professionnel.

**FONDS SOCIAL DES LYCEENS :**

Le Fonds Social Lycéen du Ministère de l'Agriculture doit permettre de faire face à tout, ou partie, des dépenses relatives aux frais de scolarité et de vie scolaire et ne peuvent se concevoir comme un complément de bourse. Cette commission se réunit en décembre. Vous pouvez être assurés d'une totale confidentialité quant à la gestion de ce dossier, les éléments que vous porterez à notre connaissance n'étant étudiés que par les membres de cette commission. Les dossiers vous sont adressés par la Conseillère Principale d'Education dès le mois de novembre.